

GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte

Version française traduite de la version originale anglaise

Sommaire

1 Changements par rapport à la version précédente	2
2 Contexte	2
3 Objectifs	2
4 Définitions	3
5 Champ d'application	3
6 Comment lancer une alerte?	4
7 Confidentialité et protection du lanceur d'alerte	5
8 Alertes anonymes	6
9 Allegations mensongères	6
10 Traitement des alertes	7
11 Résultats possibles	8
12 Rapport	8

Date de création: 01/24	GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte	Propriétaire: Département Conformité Groupe
Date d'application: 01/2024		Auteur: Domitille Bessineau, Département Conformité Groupe
Version: V2 Date de modification: 01/11/2024		Approbateur: Quynh Boi Demey, Group CFO & Group Compliance Officer

1 Changements par rapport à la version précédente

Le champ d'application des alertes a été détaillé ainsi que les informations qu'un rapport d'alerte doit contenir.

Le paragraphe sur la confidentialité et la protection du lanceur d'alertes a été renforcé.

Le processus d'alerte a été détaillé.

2 Contexte

Cette procédure de lancement d'alerte a été élaborée pour souligner notre engagement en faveur d'une gestion transparente et responsable. Elle est conçue pour permettre aux employés et aux tiers, tels que, entre autres, les fournisseurs ou les clients, de signaler toute faute professionnelle, tout comportement contraire à l'éthique ou toute pratique illégale sur le lieu de travail, sans crainte de représailles. L'objectif est de protéger les personnes contre les préjudices ou la discrimination lorsqu'ils signalent un comportement inapproprié ou illégal au sein du Groupe.

Le Groupe EXOSSENS s'engage à traiter toutes les alertes avec impartialité, confidentialité et sensibilité. Si un employé soulève une préoccupation sincère en toute bonne foi et sans attendre de compensation financière directe, le Groupe EXOSSENS assurera sa protection et aucune mesure punitive ne sera imposée.

Le Groupe EXOSSENS s'est engagé à promouvoir une culture ouverte avec les normes les plus élevées d'honnêteté et de responsabilité, permettant au personnel de signaler en toute confidentialité des préoccupations légitimes dans tous les domaines d'activité de l'entreprise.

3 Objectifs

Cette procédure vise à mettre en place un mécanisme interne de signalement, d'investigation et de correction de tout acte répréhensible perpétré sur le lieu de travail.

Bien que le signalement en interne soit encouragé, il peut arriver que certaines circonstances justifient un signalement externe aux organismes de régulation.

Il est recommandé aux salariés de demander conseil avant de signaler des manquements à des entités externes, et au Département des Ressources Humaines de communiquer activement sur la procédure de lancement d'alerte.

Date de création: 01/24	GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte	Propriétaire: Département Conformité Groupe
Date d'application: 01/2024		Auteur: Domitille Bessineau, Département Conformité Groupe
Version: V2 Date de modification: 01/11/2024		Approbateur: Quynh Boi Demey, Group CFO & Group Compliance Officer

4 Définitions

Les **préoccupations** sont tous les faits qui peuvent être signalés par le biais du système d'alertes (cf. champ d'application de la procédure ci-dessous).

Le **lanceur d'alerte** est une personne qui signale un problème en toute bonne foi et sans attendre de compensation financière directe.

Le **facilitateur** est une personne physique qui assiste un lanceur d'alerte dans le processus de signalement et dont l'assistance doit être confidentielle.

On parle de **dénonciation, d'alerte ou de rapport** lorsqu'une personne fait part de ses préoccupations concernant l'un des sujets ci-dessous. Officiellement, cela s'appelle "faire une divulgation dans l'intérêt public".

Plate-forme en ligne de lancement d'alertes : la plate-forme en ligne est accessible à l'adresse <https://exosens.integrityline.app>.

Pour effectuer une alerte, une ligne téléphonique indépendante est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et une plateforme en ligne est directement accessible à l'adresse <https://exosens.integrityline.app/>. De plus amples détails concernant les modalités de divulgation sont disponibles dans cette procédure.

5 Champ d'application

Les personnes qui peuvent faire un rapport ou une "alerte" sont les suivantes :

- tous les employés des sociétés du Groupe EXOSENS, quelle que soit leur ancienneté, ainsi que les anciens employés et candidats lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de la relation de travail ou de la candidature,
- les collaborateurs externes et occasionnels (intérimaires, stagiaires, etc.) des sociétés du Groupe EXOSENS,
- les actionnaires, les associés et les détenteurs d'un droit de vote à l'assemblée générale des sociétés du Groupe EXOSENS,
- les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des sociétés du Groupe EXOSENS,
- les cocontractants des sociétés du Groupe EXOSENS, tels que les fournisseurs ou les clients, et leurs sous-traitants (y compris les employés, les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance des cocontractants ou des sous-traitants).

Le rapport est destiné à prendre en compte les préoccupations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité et/ou aux droits des personnes. Voici quelques exemples (non exhaustifs) de ces préoccupations :

- Corruption

Date de création: 01/24	GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte	Propriétaire: Département Conformité Groupe
Date d'application: 01/2024		Auteur: Domitille Bessineau, Département Conformité Groupe
Version: V2 Date de modification: 01/11/2024		Approbateur: Quynh Boi Demey, Group CFO & Group Compliance Officer

- Conduite contraire au Code Ethique du Groupe
- Pratiques anticoncurrentielles
- Fraude financière
- Sécurité et protection des informations
- Santé et sécurité
- Droits de l'homme et travail des enfants, travail forcé, traite des êtres humains
- Discrimination, diversité ou harcèlement
- Violation d'une obligation légale ou réglementaire
- Infraction pénale
- Erreur judiciaire
- Dommages à l'environnement
- Tentative délibérée de dissimuler l'un des éléments susmentionnés
- Comportement mettant en péril le bon fonctionnement du Groupe par suite d'une action inappropriée ou d'une négligence.

La personne qui fait le rapport rapporte des faits dont elle a une connaissance personnelle ou des faits dont elle a une connaissance indirecte mais obtenue dans le cadre de ses activités professionnelles. Les faits contenus dans le rapport doivent s'être produits ou être manifestement susceptibles de se produire.

Ne sont pas concernés les informations ou documents couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des délibérations ou de l'instruction judiciaire ou le secret professionnel.

Les procédures locales, y compris la liste des autorités compétentes et les canaux de signalement externes en fonction du lieu sont susceptibles de préciser le champ d'application, vous pouvez contacter le département RH ou Conformité de votre site pour obtenir plus d'informations.

6 Comment lancer une alerte?

Le rapport peut être soumis à en interne par différents canaux :

- **Plateforme de dénonciation en ligne** : Une plateforme en ligne est accessible à l'adresse <https://exosens.integrityline.app/>. Elle est accessible à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone et est disponible en français, en allemand, en anglais, en hébreu et en néerlandais. Les préoccupations peuvent être soumises oralement ou par écrit sur la plateforme.
- **Ligne d'assistance pour les signalements indépendants** : Une ligne d'assistance téléphonique est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et le même code PIN (**1018**) peut être utilisé pour tous les numéros :
 - o Belgique : +32 28 99 72 61
 - o Canada : +12 8 94 01 91 98
 - o Chine : +86 10 65 99 79 61

Date de création: 01/24	GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte	Propriétaire: Département Conformité Groupe
Date d'application: 01/2024		Auteur: Domitille Bessineau, Département Conformité Groupe
Version: V2 Date de modification: 01/11/2024		Approbateur: Quynh Boi Demey, Group CFO & Group Compliance Officer

- France : +33 1 87 21 22 91
 - Allemagne : +49 30 99257146
 - Israël : +972 3 376 3530
 - Pays-Bas : +31 20 323 23 45
 - Singapour : +65 31 38 20 63
 - USA : +1 21 32 79 10 15
 - ROYAUME-UNI : +44 20 38 85 00 64
- **Département de la conformité du Groupe** : Les divulgations peuvent être envoyées au service de conformité du Groupe à l'adresse suivante _compliance@exosens.com.
 - **Le service des Ressources Humaines, de Conformité ou le supérieur hiérarchique** : Les employés ont également la possibilité de faire part de leurs préoccupations par l'intermédiaire du service des ressources humaines ou de conformité de leur site ou directement à leur supérieur hiérarchique.
 - **Tout autre moyen disponible sur votre site** : Les employés sont encouragés à utiliser tout autre moyen de signalement disponible sur leurs sites respectifs.

Le rapport contient les informations suivantes :

- Identité de la personne qui soumet le rapport, sauf si le rapport est anonyme ;
- Une description des faits avec des informations sur la personne concernée, la position de cette personne, le moment des faits et toute autre information sur le contexte des faits (lieu, durée, etc.).
- Toutes les preuves disponibles à l'appui du rapport.

Comme mentionné ci-dessus, des canaux externes aux autorités compétentes peuvent être disponibles en fonction de votre localisation, vous pouvez vous référer au département des Ressources Humaines ou de Conformité de votre site ou du Groupe.

Dans l'Union Européenne, veuillez noter que la divulgation publique des préoccupations est possible lorsque, malgré les rapports internes et externes, la violation reste sans réponse, ou dans les cas où vous avez des motifs raisonnables de croire qu'il existe un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public, ou un risque de dommages irréversibles, y compris une atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou enfin lorsque vous avez des motifs raisonnables de croire qu'en cas de rapport externe, il existe un risque de représailles ou qu'il y a peu de chances que la violation soit effectivement traitée.

7 Confidentialité et protection du lanceur d'alerte

Nous encourageons les personnes à exprimer ouvertement leurs préoccupations en matière d'alerte dans le cadre de cette procédure.

Le Groupe EXOSENS s'engage à garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de toute tierce partie mentionnée dans le rapport, et empêche les personnes non autorisées d'y accéder sans le consentement explicite du lanceur d'alerte et de toute tierce partie mentionnée dans le rapport. Cette disposition s'applique également

Date de création: 01/24	GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte	Propriétaire: Département Conformité Groupe
Date d'application: 01/2024		Auteur: Domitille Bessineau, Département Conformité Groupe
Version: V2 Date de modification: 01/11/2024		Approbateur: Quynh Boi Demey, Group CFO & Group Compliance Officer

à toute autre information permettant de déduire directement ou indirectement l'identité de la personne qui a fait l'objet de l'alerte.

La divulgation d'informations confidentielles par les destinataires d'un rapport constitue une infraction pénale, passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Par dérogation, l'identité du lanceur d'alerte et toute autre information visée ci-dessus ne peuvent être divulguées que s'il s'agit d'une obligation nécessaire et proportionnée imposée par le droit national dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires, y compris en vue de sauvegarder les droits de la défense de la personne concernée par le rapport.

En cas d'enquête criminelle, la personne qui soulève une préoccupation peut être appelée à témoigner. Si une telle situation se présente, le département des Ressources Humaines en informera rapidement la personne qui a formulé l'allégation.

Le Groupe s'engage à protéger les dénonciateurs de toute réclamation personnelle et de toute forme de préjudice, de victimisation, de harcèlement ou d'intimidation découlant de leurs révélations. En outre, le Groupe s'engage à ce que les dénonciateurs ne fassent l'objet d'aucune mesure de rétorsion.

La protection est également assurée contre les mesures de rétorsion prises non seulement directement à l'égard des personnes déclarantes elles-mêmes, mais aussi celles qui peuvent être prises indirectement, notamment à l'égard des facilitateurs, des tiers qui sont liés aux personnes déclarantes et qui pourraient subir des représailles dans un contexte professionnel, comme les collègues ou les parents des personnes déclarantes et les entités juridiques que les personnes déclarantes possèdent, pour lesquelles elles travaillent ou avec lesquelles elles sont liées d'une autre manière dans un contexte professionnel.

8 Alertes anonymes

Cette procédure encourage les personnes qui soulèvent des préoccupations à attacher leur nom à toute divulgation qu'elles soumettent. Les alertes anonymes sont considérées comme ayant moins d'impact et peuvent poser des problèmes en termes d'enquête ; néanmoins, leur admissibilité sera évaluée et le Groupe tiendra compte de divers facteurs, notamment :

- La gravité des problèmes soulevés,
- La crédibilité de la préoccupation,
- La probabilité de corroborer l'allégation par des sources identifiables.

9 Allegations mensongères

Si un employé soulève en toute bonne foi une préoccupation sincère et que les enquêtes ultérieures ne corroborent pas l'allégation, aucune mesure punitive ne sera imposée.

À l'inverse, si un employé porte des accusations fausses ou vexatoires, en particulier s'il persiste à le faire, des mesures disciplinaires peuvent être prises à son encontre.

Date de création: 01/24	GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte	Propriétaire: Département Conformité Groupe
Date d'application: 01/2024		Auteur: Domitille Bessineau, Département Conformité Groupe
Version: V2 Date de modification: 01/11/2024		Approbateur: Quynh Boi Demey, Group CFO & Group Compliance Officer

10 Traitement des alertes

Pour garantir un traitement efficace des rapports d'alerte, le Groupe Exosens a mis en place un cadre solide au sein de son organisation. Des gestionnaires de cas (« Cases manager ») ont été désignés dans chaque site et jouent un rôle essentiel dans le processus d'alerte.

Dès réception d'une divulgation, le gestionnaire de cas prend des mesures immédiates pour lancer une enquête approfondie et impartiale :

- Un accusé de réception d'une dénonciation sera établi dans les 7 jours ouvrables suivant sa réception.
- Il vérifie que les conditions légales de recevabilité du signalement sont remplies. Il informe la personne signalante si le signalement n'est pas recevable et lui en donne les raisons.
- Lorsque le rapport est recevable, les gestionnaires de cas doivent :
 - o traiter et enquêter. Le destinataire peut demander des informations à des services internes au cours de ses enquêtes ou à des experts externes (avocats ou enquêteurs externes). Pour ce faire, le gestionnaire du dossier anonymise le rapport avant sa divulgation ou s'assure que les personnes impliquées sont liées par une obligation de confidentialité.
 - o informer la (les) personne(s) concernée(s) par le signalement dans un délai raisonnable, qui ne peut excéder un mois, sauf lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour éviter la destruction de preuves relatives au signalement, la personne concernée par le signalement n'étant informée qu'une fois ces mesures prises. Elle doit notamment être informée des faits du signalement, des mesures d'enquête mises en œuvre ou envisagées et des modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification.
 - o informer le dénonciateur des suites envisagées ou données au rapport et des motifs du choix de ces suites, dans un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois à compter de l'accusé de réception du rapport ou, à défaut, 3 mois à compter de l'expiration d'un délai de 7 jours ouvrables suivant le rapport.
- Il informe par écrit le lanceur d'alerte de la clôture du dossier lorsque le signalement est inexact ou infondé, ou lorsque le rapport est devenu sans objet.

Veillez noter que les procédures locales peuvent être plus ou moins restrictives, notamment en termes de délais, et que les délais ci-dessus sont donc donnés à titre indicatif et concernent principalement les pays européens. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le département des Ressources Humaines ou de Conformité de votre site ou du Groupe.

La plateforme de dénonciation, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, facilite le processus de signalement. La nature confidentielle du signalement garantit que les personnes peuvent librement exprimer leurs préoccupations, et l'organisation s'engage à traiter tous les signalements avec la plus grande confidentialité et la plus grande sensibilité.

Lorsque le dénonciateur utilise la plateforme de dénonciation en ligne (<https://exosens.integrityline.app>) Les dénonciateurs reçoivent un nom d'utilisateur et un mot de passe pour se connecter à la plateforme, assurer le suivi de l'alerte et échanger avec le gestionnaire de cas.

Date de création: 01/24	GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte	Propriétaire: Département Conformité Groupe
Date d'application: 01/2024		Auteur: Domitille Bessineau, Département Conformité Groupe
Version: V2 Date de modification: 01/11/2024		Approbateur: Quynh Boi Demey, Group CFO & Group Compliance Officer

Le Groupe Exosens prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des données et respecter la protection des données personnelles conformément aux réglementations nationales concernées. La personne qui fait un rapport doit se référer à la procédure de protection des données applicable.

11 Résultats possibles

Les résultats possibles de l'enquête peuvent être les suivants :

- Pas d'action ultérieure,
- Mesures disciplinaires,
- Le signalement est transmis à l'autorité judiciaire.

Le lanceur d'alerte recevra des informations sur les mesures prises dans un délai raisonnable après la clôture de l'enquête.

Bien qu'il ne soit pas possible de garantir le résultat spécifique recherché par un lanceur d'alerte, le Groupe Exosens s'engage à répondre à ses préoccupations de manière impartiale et appropriée.

12 Rapport

Le Groupe Exosens reconnaît l'importance de la transparence pour favoriser la confiance au sein de l'organisation. Chaque année, le Groupe fournira un rapport complet sur le nombre de rapports de dénonciation reçus, les types de fautes signalées et les mesures prises en réponse. Ce rapport sera mis à la disposition des employés et des parties prenantes concernées, soulignant l'engagement du Groupe en matière de responsabilité et d'amélioration continue. Le rapport détaillera les mesures prises en réponse à chaque rapport, qu'elles aient donné lieu à des mesures disciplinaires, à des enquêtes complémentaires ou à l'absence d'action ultérieure. En partageant ces informations, Exosens vise à démontrer son engagement à traiter et rectifier tout acte répréhensible au sein de l'organisation, tout en renforçant la protection et le soutien apportés aux lanceurs d'alerte qui jouent un rôle crucial dans le maintien de l'intégrité et des normes éthiques de l'organisation.

Date de création: 01/24	GR-P_COMP_004_Lancement d'alerte	Propriétaire: Département Conformité Groupe
Date d'application: 01/2024		Auteur: Domitille Bessineau, Département Conformité Groupe
Version: V2 Date de modification: 01/11/2024		Approbateur: Quynh Boi Demey, Group CFO & Group Compliance Officer